



D3310-Direction de la commande publique-Marchés

DECISION DU MAIRE N° d.2024.124

Marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant justifie le transfert au contrôle de légalité de la Préfecture et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 6 août et le 7 octobre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 4, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, 4°, D.2131-5-1 et R.2131-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modification d'un marché public, et les articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants relatifs aux modalités de passation des concours ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des marchés et avenants conclus sur la base de la délégation qu'il a reçue à cet effet dans le cadre de la délibération n° D.2020.05.18 du 27 mai 2020 susvisée.

La liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédure dont le montant justifie le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 6 août et le 7 octobre 2024 est la suivante :

DECIDE :

- 1) Entretien et exploitation des équipements dynamiques de signalisation tricolore et de contrôle d'accès de la ville de Versailles, prestations de comptages de trafic pour divers modes de transports - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 2020ABV030 conclu avec la société Aximum ayant pour objet la modification du SIREN/SIRET et la modification du titulaire du compte sur le Relevé d'identité bancaire (RIB) (les coordonnées bancaires restent inchangées), suite à l'absorption par voie de fusion par Aximum SAS au 1^{er} mai 2024 de la société Technologies Nouvelles. Cet avenant est sans impact financier sur le marché.
- 2) Réservation de berceaux dans des crèches privées pour la ville de Versailles (marché multi-attributaires) - Avenant n° 1 au marché 2023ABV017.1 conclu avec la société La Maison Bleue ayant pour objet la modification du mode de calcul et de versement des bonus territoires par la Caisse d'allocations familiales (CAF) depuis le 1^{er} janvier 2023. Cet avenant est sans impact financier sur le marché.
- 3) Réservation de berceaux dans des crèches privées pour la ville de Versailles (marché multi-attributaires) - Avenant n° 1 au marché 2023ABV017.2 conclu avec la société Evancia-Babilou ayant pour objet la modification du mode de calcul et de versement des bonus territoires par la CAF depuis le 1^{er} janvier 2023. Cet avenant est sans impact financier sur le marché.
- 4) Réservation de berceaux dans des crèches privées pour la ville de Versailles (marché multi-attributaires) - Avenant n° 1 au marché 2023ABV017.3 conclu avec la société Les Petites Canailles

ayant pour objet la modification du mode de calcul et de versement des bonus territoires par la CAF depuis le 1^{er} janvier 2023. Cet avenant est sans impact financier sur le marché.

- 5) Dépôt et collecte du courrier par les services postaux pour la Ville, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société La Poste ayant pour objet la modification du montant maximum de l'accord-cadre et de la répartition entre entités. Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre, qui passe de 705 000 € HT à 775 500 € HT, soit 10% d'augmentation.
- 6) Travaux de remplacement du groupe froid et des d'ys (échangeurs servant à refroidir un liquide par convection) du Palais des Congrès - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société SNEF ayant pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires (travaux de fourniture et pose d'une vanne 3 voies) non prévus dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) initial du marché, mais justifiés au vu des préconisations du fabricant du groupe froid et des d'ys TRANE, pour permettre de finaliser l'installation et de gérer les arrêts et les redémarrages des groupes froids. Ces travaux s'élèvent à 5 000 € HT et représentent une augmentation du montant initial du marché (349 500 € HT) de + 1,43%, faisant passer ce dernier à 354 500 € HT.
- 7) Travaux de voirie, de signalisation horizontale et de réseaux secs dans diverses rues de Versailles et dans les zones de compétences déléguées de Versailles Grand Parc - Lot n° 1 : Travaux de voirie - Avenant n° 3 à l'accord-cadre conclu avec la société Colas France – Etablissement de Villepreux ayant pour objet de prolonger la durée du contrat en cours jusqu'au 28 février 2025. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil maximum, cet avenant ne modifie pas ses conditions financières.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.